



Indemnités congés payés

Par **Jb6281**, le **17/06/2024** à **12:48**

Bonjour,

Ayant démissionné d'un poste en CDI mi mai 2024 (CDI depuis juillet 2018) pour un CDD de 12 mois (avec embauche à l'issue de ce CDD) depuis fin mai 2024, puis-je bénéficier d'indemnités pour congés payés, d'une manière ou d'une autre, sachant que l'entreprise actuelle procède à deux fermetures annuelles.

A savoir, 3 semaines de fermetures l'été (dernière semaine de juillet et les deux premières d'août), ainsi qu'une semaine de fermeture être les fêtes de fin d'année.

À savoir également, que je n'étais pas inscrit sur les listes de demandeurs d'emploi auprès de France travail étant donné que le poste en CDD m'était réservé.

D'avance merci pour votre retour.

Par **janus2fr**, le **18/06/2024** à **07:08**

Bonjour,

Quand vous avez démissionné de votre emploi précédent, vous avez touché une indemnité pour vos congés payés acquis mais non encore pris.